



COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

Arrêté prescrivant la mise à disposition au public sur le projet de
Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la Communauté de
communes du Pays du Coquelicot

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.1214-36-1 et R.1214-12,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.123-19-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PDMS),

Vu les avis des communes membres, des autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, du Conseil départemental de la Somme et du Conseil régional des Hauts-de-France,

Considérant que la mise à disposition du public est une étape essentielle de la procédure de consultation, permettant de recueillir les observations des citoyens et des acteurs locaux,

ARRETE

Article 1 :

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, annexé au présent arrêté, et ses annexes, est mis à disposition du public du 08 au 30 octobre 2025 inclus, respectant la durée de 21 jours minimum, conformément à l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement.

Article 2 :

Le dossier de participation du public comprend :

- le projet de PDMS arrêté par le Conseil communautaire ;
- une note de présentation précisant le contexte, les objectifs et les enjeux du projet ;
- la délibération du Conseil communautaire arrêtant le projet ;
- les avis reçus des personnes publiques associées (PPA) ;
- un registre d'observation, physique et dématérialisé, permettant au public de formuler ses remarques.

Article 3 :

Le dossier de participation du public sera mis à disposition du public via le site www.paysducoquelicot.com

Il sera également consultable en version papier au siège de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra :

- consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à sa disposition à la Communauté de communes ;
- les adresser par voie postale à l'adresse suivante : Communauté de communes du Pays du Coquelicot - Consultation sur le PDMS, 6 rue Emile Zola, 80300 ALBERT.
- les adresser par mail à l'adresse suivante mobilite@paysducoquelicot.fr

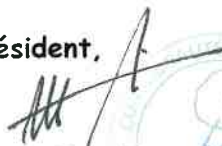
Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à disposition du public auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Article 4 :

À l'issue de la période de consultation, une synthèse des observations sera établie et présentée au Conseil communautaire en vue de l'approbation définitive du PDMS.

Pour extrait certifié conforme.

Albert, le 3 octobre 2025

Le Président,

Michel WATELAIN



Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le 07 OCT. 2025